

Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 18 mars 2025,

Sous la présidence de Monsieur Christian ALLIOD, Vice-Président,

Nombre de délégués : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

**Présents :**

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, Conseillers Municipaux.  
Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme SEILER, M. TRAN DINH, Mme METRAS, Mme GENTON, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président  
Mme DURAFFOUR (pouvoir donné à Mr PHILIPPS)  
Mr KIENTZLER (pouvoir donné à Mr TRAN DINH)

**Absents :**

Mme CARR-SARDI  
Mr KASTLER

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximités  
Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS  
Farrah ZOUAOUI, Directrice de la Résidence Autonomie  
Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°22 – Adoption d'une convention d'hébergement meublé temporaire de la  
Résidence Autonomie**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 10

Considérant qu'il s'avère nécessaire et important pour les résidents de la Résidence Autonomie de mettre à disposition de leur famille en visite, un logement temporaire disponible au sein de la Résidence ;

Considérant que cette mise à disposition d'un logement meublé aux familles des résidents fera l'objet d'une contrepartie financière suivant une grille de tarification établie.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention propre à ce type d'hébergement temporaire afin de formaliser et d'établir les règles de cet accueil,

Considérant la nouvelle convention de la Résidence Autonomie pour le logement temporaire et la grille tarifaire, jointes en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

**ARTICLE 1 :** d'ADOPTER la nouvelle convention dédiée exclusivement au logement temporaire de la Résidence Autonomie pour l'accueil temporaire des familles des résidents ;

**ARTICLE 2 :** d'ADOPTER la grille tarifaire associée au logement temporaire de la Résidence Autonomie pour l'accueil temporaire des familles des résidents ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

POUR : 0

CONTRE : 12

ABSTENTION : 0

La délibération est n'est pas adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD

